

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 14 juin 2021

L'an deux mille vingt et un, le quatorze juin, le Conseil Municipal de la Commune de Marsat dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle polyvalente, sous la présidence de Madame Anne-Catherine LAFARGE, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 07/06/2021

PRESENTS: MM Mmes LAFARGE MAGNOL BOSSE GROSSHANS BRUN SAUVADET DE FRANCESCO DUMERY HABLOT DANJOUR DANIS MAZEAU FLEURY

POUVOIRS : Mr VILLEBESSEIX a donné pouvoir à M SAUVADET, Mme GALLET-DELAHAYE a donné pouvoir à Mr MAZEAU

Madame Audrey FLEURY a été désignée secrétaire de séance

ORDRE DU JOUR :

1/ Délibération n°2021-25

Délégations du conseil municipal au maire – Modification

2/ Délibération n°2021-26

Vérification périodique des installations électriques des bâtiments communaux – Révision du contrat

3/ Délibération n°2021-27

Nettoyage et rénovation des fontaines – Demande de subvention auprès de la Fondation du Patrimoine programme « Insertion et Patrimoine »

4/ Délibération n°2021-xx - Délibération reportée à la prochaine séance

Jardin communal – Convention d'occupation et d'utilisation

5/ Délibération n°2021-28

Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade

6/ Délibération n°2021-29

Convention Territoriale Globale (remplace le Cej) – Autorisation de signature

7/ Délibération n°2021-xx - Délibération reportée à la prochaine séance

Projet d'exploitation société Groupe BACACIER commune de Riom – Enquête publique – Avis du conseil municipal

8/ Délibération n°2021-30

Adhésion au groupement de commandes SOLAIRE DOME

Questions diverses

Vote du compte-rendu de séance du conseil municipal du 03/05/2021

Voté par 12 voix pour et 3 voix contre de Madame Fleury et Monsieur Mazeau (+ pouvoir)

Préambule : Information sur les délégations du conseil municipal utilisées par madame la Maire

Pas d'utilisation de délégation à noter

Madame la Maire informe l'assemblée de la réception des arrêtés d'attribution de subventions sollicitées pour le projet d'aménagement « Cœur de Marsat »

Plan Relance Région : 80 000 € DETR : 61 500 €

1/ Délibération n°2021-25

Délégations du conseil municipal au maire – Modification

Par délibération du 25/05/20 modifiée par délibération du 31/05/20, le conseil municipal a accordé des délégations d'attribution à Madame la Maire

Le point 4 ayant été initialement limité au marché de réhabilitation et mise en accessibilité du bâtiment de la mairie et aux fins de simplification des procédures,

Il est proposé à l'assemblée que la délégation qui est accordée à Madame la Maire au point 4 lui soit accordée pour tous les marchés, lorsque les crédits sont prévus au budget, tel que prévu à l'article L2122-22 du CGCT,

Ainsi, la délibération est modifiée telle que :

- Le conseil municipal DECIDE de donner au Maire délégation dans les domaines suivants :
 - ~~1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;~~
 - ~~2. De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;~~
 - ~~3. De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du e de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;~~
 - 4. Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement du marché ainsi que toute décision concernant ses avenants (inférieurs à 20 000 euros), lorsque les crédits sont inscrits au budget ;**
 - ~~5. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;~~
 6. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
 7. De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux
 8. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
 9. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
 10. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
 11. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12. De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- ~~13. De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;~~
- ~~14. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;~~
- ~~15. D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;~~
16. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle et portant sur tous les domaines et juridictions dans lesquels la commune peut être amenée en justice, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus
17. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal : 15 000 €
- ~~18. De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;~~
- ~~19. De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux~~
20. De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;
- ~~21. D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code~~
- ~~22. D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;~~
- ~~23. De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;~~
24. D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- ~~25. D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;~~
26. De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;
- ~~27. De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;~~
- ~~28. D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;~~
- ~~29. D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.~~

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Voté par 12 voix pour et 3 abstentions de Madame Fleury et Monsieur Mazeau (+ pouvoir)

2/ Délibération n°2021-26

Vérification périodique des installations électriques des bâtiments communaux – Révision du contrat

Madame la Maire explique que le contrat en cours pour la vérification périodique des installations électriques des bâtiments communaux ne concerne que la salle polyvalente et la mairie annexe.

Aussi, il convient d'étendre cette prestation aux bâtiments mairie, école et cantine, objet de la présente révision du contrat et selon la proposition ci-dessous :

Désignation	Document de référence	Prix par visite € HT (1)	Nombre de visite(s)		
			2021	2022	2023
Première vérification périodique (menée comme une initiale) des installations électriques (EL-1VP)	Paragraphe 4.3 Fiche mission FMEL01	150	1	0	0
Vérification périodique des installations électriques (EL-VP)	Paragraphe 4.2 Fiche mission FMEL01	125	0	1	1
Première vérification périodique (menée comme une initiale) des installations électriques (EL-1VP)	Paragraphe 4.3 Fiche mission FMEL01	250	1	0	0
Vérification périodique des installations électriques (EL-VP)	Paragraphe 4.2 Fiche mission FMEL01	200	0	1	1
Première vérification périodique (menée comme une initiale) des installations électriques (EL-1VP)	Paragraphe 4.3 Fiche mission FMEL01	125	1	0	0
Vérification périodique des installations électriques (EL-VP)	Paragraphe 4.2 Fiche mission FMEL01	100	0	1	1
Vérification périodique des installations électriques (EL-VP)	Paragraphe 4.2 Fiche mission FMEL01	150	0	1	1
Vérification périodique des installations électriques (EL-VP)	Paragraphe 4.2 Fiche mission FMEL01	100	0	1	1

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- ACCEPTER la révision du contrat de la société Bureau Veritas pour la vérification des installations électriques des bâtiments communaux selon le tableau prévisionnel ci-dessus détaillé
- AUTORISER Madame la Maire à la signature du contrat et à tous actes afférents

3/ Délibération n°2021-27

Nettoyage et rénovation des fontaines – Demande de subvention auprès de la Fondation du Patrimoine programme « Insertion et Patrimoine »

Madame la Maire commente le projet de nettoyage et rénovation des fontaines de Marsat, réalisé par le chantier d'insertion Job'Chantier en lien avec la Fondation du Patrimoine

Le coût prévisionnel HT du projet (TVA non applicable) s'élève à 5 013 € pour lequel une subvention auprès de la Fondation du Patrimoine est sollicitée pour un montant de 50% soit 2 506 €

Le conseil municipal,

Ouï cet exposé, après en avoir délibéré, par 12 voix pour et 3 abstentions de Madame Fleury et Monsieur Mazeau (+ pouvoir)

- VALIDE le projet de nettoyage et rénovation des fontaines de Marsat
- ACCEPTE le coût prévisionnel des travaux d'un montant de 5 013 €HT
- CHARGE Madame la Maire de solliciter une aide financière auprès de la Fondation du Patrimoine
- AUTORISE Madame la Maire à tous actes afférents pour la réalisation de ces travaux
- DIT que la réalisation des travaux est subordonnée à l'obtention de l'aide financière de la Fondation du Patrimoine

4/ Délibération n°2021-28

Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade

Madame la Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément au 2^{ème} alinéa de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents « promouvables », c'est-à-dire remplissant les conditions statutaires pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade, à l'exception des grades relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Madame la maire propose de fixer la procédure d'avancement de grade dans la collectivité, comme suit :

Avancement des fonctionnaires de la collectivité au grade supérieur : le ratio commun à tous les cadres d'emplois concernés est fixé à 100 %

ADOPTE à l'unanimité des membres présents

5/ Délibération n°2021-29

Convention Territoriale Globale (remplace le Cej) – Autorisation de signature

La Convention Territoriale Globale pour la commune et l'ensemble du territoire de Riom Limagne et Volcans s'étend sur la période 2021-2025 et permet à ses signataires, CAF du Puy-de-Dôme, Communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans, Chambaron-Sur-Morge, Chappes, Charbonnière-Les-Varennes, Châtel-Guyon, Enval, Malauzat, Marsat, Ménérol, Mozac, Riom, Saint-Bonnet-Prés-Riom, Saint-Ours-Les-Roches, Sayat, Volvic, de s'entendre sur des axes, des objectifs et des actions communs, ainsi que sur les moyens à mobiliser en fonctions de leurs compétences respectives

Considérant le plan d'action articulé autour de 4 axes et des objectifs dégagés,

- **Axe 1 : Optimiser la qualité et la répartition de l'offre du jeune enfant (0 – 6 ans) sur le territoire.**
 - Objectif 1 : Assurer une coordination territoriale et partenariale dans le domaine de la petite enfance

- Objectif 2 : Soutenir l'activité des services existants
- Objectif 3 : Valoriser et développer les actions en faveur de la petite enfance
- **Axe 2 : Garantir et développer une offre de services « enfance » (3 – 11 ans) équitable et accessible à tous.**
- Objectif 1 : Garantir et développer les services existants sur le territoire en adéquation avec les besoins
- Objectif 2 : Valoriser et développer les actions de prévention en faveur de l'enfance
- **Axe 3 : Garantir et développer une offre de services « jeunesse » (12 ans et plus) équitable et accessible à tous.**
- Objectif 1 : Conforter la mise en réseau des acteurs jeunesse sur le territoire
- Objectif 2 : Maintenir et développer les services sur le territoire en adéquation avec les besoins
- Objectif 3 : Soutenir les initiatives, les projets et l'autonomie des jeunes
- **Axe 4 : Favoriser la cohésion sociale et la citoyenneté sur le territoire**
- Objectif 1 : Intégrer et inscrire les familles dans leur environnement
- Objectif 2 : Favoriser l'accès aux droits des familles
- Objectif 3 : Valoriser et développer des actions de prévention
- Objectif 4 : Favoriser l'éducation et la citoyenneté sur le territoire

Considérant la situation du Multi-Accueil « les petits volcans » géré par l'AGD le Viaduc qui pour maintenir le versement de la prestation de fonctionnement par la CAF, doit être intégré, par avenant, au Cej de Riom Limagne et Volcans jusqu'au 31/12/2022 (date de fin du Cej).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** le projet de Convention Territoriale Globale (CTG) à intervenir entre la Caisse d'Allocation Familiale du Puy-de-Dôme et la commune,
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention,
- **AUTORISE** le Maire à effectuer toutes les démarches et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- **APPROUVE** l'avenant au Cej permettant l'intégration de l'AGD le Viaduc pour le Multi-Accueil « Les petits volcans » sur la période 2021-2022,
- **AUTORISE** le Maire à signer ledit avenant.

6/ Délibération n°2021-30

Adhésion au groupement de commandes SOLAIRE DOME

Le conseil municipal

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique et notamment les articles L. 2113-6 et L. 2113-7 relatifs aux groupements de commandes,

Considérant la fiche 5.10 - Développer les énergies renouvelables sur le patrimoine de RLV et des communes du Plan Climat-Air-Énergie Territorial (PCAET) de Riom Limagne et Volcans adopté en novembre 2019,

Considérant l'opération SOLAIRE Dôme visant à faciliter la mise en œuvre de centrales photovoltaïques en toiture des équipements publics,

Considérant que les groupements de commandes permettent de coordonner et de regrouper les prestations afin de réaliser des économies d'échelle. Ils permettent également d'obtenir des conditions plus avantageuses, tant économiquement que techniquement, dans les offres des entreprises,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de Marsat d'adhérer au groupement de commandes pour l'implantation d'une centrale photovoltaïque d'une puissance de 9 kWc en toiture de bâtiment public et au sein duquel Riom Limagne et Volcans exercera le rôle de coordonnateur,

Considérant qu'il appartiendra à Marsat, pour ce qui le concerne, de s'assurer de la bonne exécution des marchés conclus au titre du groupement,

DECIDE

1°) d'approuver l'acte constitutif du groupement de commandes, joint en annexe 01 de la présente délibération, pour l'implantation d'une centrale photovoltaïque d'une puissance de 9 kWc en toiture de bâtiment public et au sein duquel Riom Limagne et Volcans exercera le rôle de coordonnateur ;

2°) d'approuver l'adhésion de Marsat au-dit groupement de commandes pour l'ensemble des bâtiments publics identifiés et dont la liste figure en Annexe 02 de la présente délibération ;

3°) d'autoriser Madame Anne-Catherine LAFARGE, en sa qualité de maire de Marsat dûment habilitée, à signer ledit acte constitutif du groupement de commandes, à réaliser les demandes de financement auprès des cofinanceurs potentiels (Etat, Région, Département, EPCI...) et à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération ;

4°) d'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les marchés issus du groupement pour le compte de la commune ;

5°) d'approuver le plan de financement prévisionnel suivant concernant la mise en œuvre des centrales photovoltaïque :

		Groupe scolaire 2	Total général
Dépenses	Coût de la centrale photovoltaïque (€HT)	16 000 €	16 000 €
	Frais de raccordement Enedis (€HT)	1 400 €	1 400 €
	Forfait bureau de contrôle (€HT)	1 000 €	1 000 €
	Total des dépenses (€HT)	18 400 €	18 400 €

Recettes	Aide du Conseil départemental	5 000 €	5 000 €
	Autre (DSIL...)		
	Fonds de concours RLV *	3 350 €	3 350 €
	Total des recettes	8 350 €	8 350 €

Bilan	Reste à charge (€HT)	10 050 €	10 050 €
	Taux de financement	45%	45%

* Fonds de concours RLV sur 1 bâtiment par an :

- 25 % du reste à charge €HT si projet photovoltaïque uniquement
- 50 % du reste à charge €HT si plusieurs travaux sur le bâtiment

L'intervention du fonds de concours sera recalculée après validation des autres subventions et d'éventuels autres travaux d'économies d'énergie prévus sur le même bâtiment.

Voté par 12 voix pour et 3 abstentions de Madame Fleury et Monsieur Mazeau (+ pouvoir)

QUESTIONS DIVERSES

Agenda

Appel du 18 juin : RDV à 9h30 au monument aux morts

14 juillet : défilé avec l'harmonie de Mozac – Départ à 9h30

Un apéritif sera offert par la commune suivi d'un pique-nique républicain dans le parc de la mairie

Festival de poésie : Première édition les 27, 28 et 29 août avec un programme varié alliant concerts musicaux, scènes ouvertes, lectures, poésie et spectacles.

Un bal populaire clôturera la journée du samedi alors que la ludothèque itinérante ainsi que la fanfare ou le twirling club de Ménétrol animeront la journée du dimanche, ponctuée par un apéritif offert par la municipalité et un pique-nique sur l'herbe.

Forum des associations : dimanche 5 septembre

Conseil communautaire

mardi 29 juin 2021 à 18h30 à Mozac

Conseils municipaux

lundi 12 juillet 2021 à 20h30

lundi 6 septembre 2021 à 20h30

Ecole

Madame la Maire informe qu'à sa demande, Monsieur Rouquette, Inspecteur d'Académie et son adjoint Monsieur Léon ont effectué une visite technique des locaux du groupe scolaire, en compagnie de Madame Sancier, inspectrice de l'Education Nationale et de Madame la Députée Christine Pirès-Beaune.

Ils pointent un état vétuste du bâtiment et incitent la commune à prévoir, à court ou moyen terme, la réalisation des travaux d'amélioration nécessaires.

Compte tenu de la situation particulière de l'école et en fonction des effectifs disponibles, l'Inspection Académique pourrait renforcer l'équipe enseignante et proposer une réouverture de classe.

Demandes de Monsieur Pascal Mazeau, conseiller municipal, liste Marsat Avenir

Monsieur Pascal Mazeau demande à intégrer la commission « Urbanisme, travaux, développement durable »

Monsieur Pascal Mazeau, demande à recevoir la lettre communale par mail avant sa diffusion par voie de distribution à la population

Une réponse sera apportée à ces demandes

Elections Départementales et Régionales – 20 et 27 juin 2021

Les deux élections se dérouleront conjointement dans la salle polyvalente avec un circuit distinct pour chaque élection.

Les règles sanitaires seront respectées à raison de 3 électeurs maximum dans chaque bureau de vote en plus des assesseurs.

Le dépouillement aura lieu devant un public restreint et commencera par le contenu de l'urne des élections Régionales, suivi par le dépouillement du contenu de l'urne des élections Départementales.

La liste des scrutateurs sera arrêtée vendredi. Exceptionnellement, dans l'objectif de limiter les personnes présentes et selon les préconisations de l'Etat, les assesseurs sont incités à tenir le rôle de scrutateurs.

Séance levée à 21h45

FEUILLE DE CLOTURE DU Conseil Municipal du 14/06/2021

Article R 2121-9 du CGCT : Chaque feuillet clôturant une séance rappelle les numéros d'ordre des délibérations prises et comporte la liste des membres présents avec, en regard, une place pour la signature de chacun d'eux ou, éventuellement, la mention de la cause qui les a empêchés de signer.

1/ Délibération n°2021-25

Délégations du conseil municipal au maire – Modification

2/ Délibération n°2021-26

Vérification périodique des installations électriques des bâtiments communaux – Révision du contrat

3/ Délibération n°2021-27

Nettoyage et rénovation des fontaines – Demande de subvention auprès de la Fondation du Patrimoine programme « Insertion et Patrimoine »

4/ Délibération n°2021-28

Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade

5/ Délibération n°2021-29

Convention Territoriale Globale (remplace le Cej) – Autorisation de signature

6/ Délibération n°2021-30

Adhésion au groupement de commandes SOLAIRE DOME

Questions diverses

FEUILLE DE SIGNATURES DU COMPTE-RENDU

Séance du lundi 14/06/2021

NOM Prénom	FONCTION	SIGNATURE
LAFARGE Anne-Catherine	Maire	
MAGNOL Julien	1 ^{er} adjoint	
BOSSE Marie	2 ^{ème} adjoint	
GROSSHANS Michel	3 ^{ème} adjoint	
BRUN Marguerite	4 ^{ème} adjoint	
SAUVADET Jean-François	Conseiller municipal	
DE FRANCESCO Raffaële	Conseiller municipal	
HABLOT Olivier	Conseiller municipal	
VILLEBESSEIX Christophe	Conseiller municipal	Pouvoir à Mr SAUVADET
DUMERY Nathalie	Conseillère municipale	
DANJOUR Elodie	Conseillère municipale	
DANIS Mathilde	Conseillère municipale	
MAZEAU Pascal	Conseiller municipal	
FLEURY Audrey	Conseillère municipale	
GALLET-DELAYE Virginie	Conseillère municipale	Pouvoir à Mr MAZEAU